

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 1er avril 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (139r, 140v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [1er avril 1864](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 2, rue de la Coutellerie, Paris

Description

Résumé Sur l'inventaire des marchandises des clients de Paris et le nouveau tarif. Godin demande à Cantagrel de commencer par Allez frères. Sur de nouveaux modèles de cuisinières destinés à être brevetés. Il signale une erreur dans le prix d'une cheminée. Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin et la question de nullité du brevet mis en avant par Corneau frères. À propos d'Armengaud : s'il n'a pas trouvé de brevets Corneau frères, Godin se demande s'il faut lui confier le dépôt de ses brevets.

Notes François Cantagrel répond à la lettre de Godin le 3 avril 1864 (Cnam FG 17 (2) c).

Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Appareils de cuisson](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#),
[Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Allez frères](#)
- [Armengaud, Charles \(1813-1893\)](#)
- [Corneau frères](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 10/01/2024

Lundi le 1^{er} avril 1466

et Monsieur Cantagrel

sous ordre du maire du port de
les éléments nécessaires pour commencer
vos réparations de ~~ce~~^{de} et faire vos offices
suivant mon cher ami commençure
par M. le abbé d'Alley priez qui devant
de me demander mon tarif il lui a été
répondre que vous allez vous présenter
chez moi pour faire donner les arrangements
dont ils ont besoin

priez vous faire remarquer que les
modèles de visières annoncés sont
trois modèles de visières autres mais
supérieurs à ce qui a été fait jusqu'à
à jour, elles sont faites le plus dans la
peine puis envoi les faire confectionner
le n° 46. 47. 48. 49. 50 sont échus
aussi améliorées de manière à faire
des modèles presque nouveaux et qui
vont porter des autres numéros

la cheminière n° 33 est pure erreure
porter à votre tarif à ce que puis que
vous faites office il sera rendue plus
cher que cela surtout que les garnitures
qui y sont introuvable et qui dont
on faire l'appareil le plus complet qui
ait pu être fait avec comme charnière

dans un avis dans votre derniére que
 vous me faites pas consentant le
 tribunal correctionnel pourtant retenir
 l'affaire en contrefaçon, liez les articles
 48 et 46 de la loi et vous m'avez
 la cause de l'obligation, pour moi
 je comprends que le tribunal retienne
 l'affaire mais ce que je ne comprends
 pas est quel juge donner alors a
 la procédure avant de statuer sur
 la question de mérite est a dire
 non pas des experts et puisque les
 débats seraient d'autant plus brûlants
 que si sur ce point il n'y a pas
 assez d'avis sur ce point pour faire
 une décision sans faire de jugement
 qui sera nécessaire et la partie
 en appel devra pour moi la
 question débattre

pourtant vous me direz comment
 il se fait que le magistrat mal
 écrit qu'il n'y avait pas de brûlant au
 nom de la commission d'enquête il y a un
 peu à point mérité pour le débat
 ultérieur car au moment où j'ai placé
 brevets à prendre je vous laisse depe
 lus le faire enfin

Yester evening

Godeffroy